

<https://enseignants.se-unsa.org/Conge-pour-adoption>



Congé pour adoption

- Ma carrière - Temps partiel, congés, autorisations d'absence - Congés à caractère familial -

Date de mise en ligne : lundi 18 mars 2024

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Congé pour adoption

Un agent peut bénéficier du congé d'adoption, qu'elle ou il soit fonctionnaire ou contractuel, AED, AESH sans condition d'ancienneté de services. Le congé débute à partir du moment où l'enfant adopté arrive effectivement au foyer ou dans les 7 jours qui précèdent l'arrivée. Le futur parent doit fournir tout document justifiant qu'il est titulaire d'une décision d'adoption précisant la date de l'arrivée de l'enfant, ainsi qu'une déclaration attestant que le conjoint adoptant ne bénéficie pas de ce même congé ou que le congé est réparti entre les 2 agents adoptants.

La durée dépend du nombre d'enfants adoptés, du nombre d'enfants à charge et de l'éventuel partage du congé entre les parents.

Nombre d'enfants adoptés	Nombre d'enfants à charge	Durée du congé d'adoption	Majoration supplémentaire en cas de partage
1 enfant	0 à 1	16 semaines	25 jours
2 et +	18 semaines	25 jours	
Plusieurs enfants	0 et +	22 semaines	32 jours

Le congé peut être réparti entre les 2 parents et être pris de manière séparée ou simultanée.

Ce congé peut être cumulé avec [le congé pour l'arrivée de l'enfant](#) en vue de son adoption. Ce congé rémunéré de 3 jours consécutifs ou non, doit être pris dans une période de 15 jours entourant l'arrivée de l'enfant adopté.

Cas particulier

Lorsque vous adoptez hors de la métropole, vous pouvez bénéficier, sous certaines conditions et à votre demande, d'une disponibilité pour vous rendre sur les lieux de l'adoption (pour les contractuels il s'agira d'un congé non rémunéré).

La rémunération

Si vous êtes fonctionnaire, vous conservez votre plein traitement, même si vous travailliez préalablement à temps partiel. Certaines primes et indemnités sont versées en totalité, d'autres peuvent être modulées ou suspendues en cas de remplacement.

Si vous êtes contractuel, AED ou AESH, vous conservez votre rémunération quelle que soit votre ancienneté de service.

La situation administrative

Congé pour adoption

Pour les fonctionnaires titulaires, le congé d'adoption est considéré comme période d'activité pour les droits à avancement et la retraite. Pour un agent contractuel, il est pris en compte pour le calcul des avantages liés à l'ancienneté et ne modifie pas les droits à congés annuels. Il prolonge, sous certaines conditions, la durée du stage des fonctionnaires stagiaires sans modifier la date d'effet de la titularisation.

Pour en savoir plus, contactez votre [section locale du SE-Unsa](#).